

P.L.U.

Plan Local d'Urbanisme
Approuvé le 20 juin 2012

Modification simplifiée n°6

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal qui l'a approuvé le
29 juin 2022

Le Maire,
Jean-Luc GARNIER



Document graphique avec les contraintes

Ensemble de la commune
Plan 1/4
1 / 6000.ème



--- Limites de zone réglementaire

Ua Intitulé de la zone réglementaire

Emplacement réservé

- 1 : voirie nouvelle (bénéficiaire commune) : 15 985,41 m²
- 2 : extension de cimetière (bénéficiaire commune) : 3 469 m²
- 3 : création d'une voie vélo route intercommunale CABALOR (bénéficiaire communauté de communes) : 251 m²
- 4 : réserve pour l'extension de la salle municipale (bénéficiaire commune) : 1 850 m²

Espace boisé classé

--- Chemins ruraux à préserver (modes de déplacement alternatifs)

--- Haies à préserver au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme

Patrimoine bâti à préserver au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme

Périmètre de protection rapproché des forages d'eau potable de Roncheville

Constructions nouvelles reportées sur le fond de plan

Périmètre de protection des bâtiments agricoles en zone A

Périmètre de protection des monuments historiques

Prescription de reculs le long de la RD 513.

Prédispositions aux risques de mouvements de terrains (fluages, glissement de pente et phénomène associés)

- Zone soumise à une prédisposition très forte au risque de mouvement de terrain
- Zone soumise à une prédisposition modérée à forte au risque de mouvement de terrain
- Zone soumise à une prédisposition faible à modérée au risque de mouvement de terrain

Prise en compte du risque de Submersion marine

- Zone située moins d'un mètre au dessus du niveau marin centennal (cote de référence 4.55m IGN 69)
- Niveau marin centennal de référence (Côte 4,55m IGN 69)
- Zone située sous le niveau marin centennal
- Zone située plus d'un mètre au dessous du niveau marin centennal (Côte de référence à 4,55 m IGN 69)

Prise en compte des risques liés au transport de matières dangereuses

- Zone de dangers très graves pour la vie humaine (zone d'effets létaux significatifs)
- Zone de dangers graves pour la vie humaine (Zones de premiers effets létaux)
- Zone de dangers significatifs pour la vie humaine (Zones d'effets irréversibles)

